AVIS AUX PAUVRES
SUR
LA RÉVOLUTION PRÉSENTE,
ET
SUR LES BIENS DU CLERGÉ.

DANS la foule immenſe d'Écrits répandus depuis un an contre la Révolution préſente, on ſemble s'être attaché, ſur-tout, à dévoiler les malheurs inſéparables de la deſtruction de la Religion & de la Monarchie. On s'eſt élevé de toute part contre des Mandataires infideles, auxquels on reproche, & avec juſtice, d'avoir méconnu & outre-paſſé leurs pouvoirs; d'avoir triplé le déficit des Finances du Royaume, qu'ils étaient chargé de combler; d'avoir ſacrifié à leur fureur, contre les premiers Ordres de l'État, le droit ſacré des propriétés qu'ils avaient ordre de défendre.

Mais il n'a point encore paru d'Ouvrage particuliérement deſtiné à défendre les pauvres contre les malheurs dont ils ſont menacés, & à faire ſentir le rapport immédiat qui exiſte entre leur

caufe & celle de la Religion & du Clergé. Un fujet auffi intéreffant pour l'humanité, mériterait fans doute d'être traité avec plus d'étendue; mais on aura rempli le feul objet qu'on fe propofe ici, fi en éclairant les pauvres fur leur véritable intérêt, on a pu déterminer en leur faveur le zele & le talent d'un Écrivain plus habile & plus exercé.

On entreprend donc uniquement de démontrer par de fimples & courtes réflexions, mifes à la portée de ceux à qui elles font deftinées, que la Révolution préfente eft bien plus nuifible encore à la claffe la plus indigente de la Société, qu'à celle des riches & des propriétaires; & cette propofition qu'on fe flatte de porter jufqu'à l'évidence, conftatera toujours davantage l'aveuglement inconcevable de ces hommes auxquels on a trouvé le fecret de perfuader qu'on travaillait à leur bonheur, alors même qu'on les plongeait de plus en plus dans un abîme de mifere.

Il eft connu depuis long-tems que fur vingt-cinq millions d'individus qui forment à peu près la population de la France, plus de vingt millions font fans aucune propriété fonciere, & ne fubfiftent que de leur travail & de leur induftrie. Parmi ceux-ci les uns, & c'eft le plus petit nombre, doivent leur fubfiftance aux Arts & au Commerce, mais tous les autres ne vivent abfolument que du travail de leurs mains & de la bienfaifance des ames charitables. Or, on fait qu'en ce moment les Arts font fans aucune activité; & l'on connaît à quel état d'épuifement & de langueur eft réduit le Commerce, auffi eft-il aifé de prévoir combien, dans peu, doit pefer



ſur la Société cette foule immenſe d'Ouvriers employés dans les Manufactures & dans les Ateliers de toute eſpece. Ces hommes qu'on s'eſt principalement attaché à corrompre, & que l'apas de quelqu'argent a mis par-tout à la tête des ſéditions & des révoltes, ouvriront enfin les yeux ſur leur véritable intérêt; ils reconnaîtront, mais trop tard, que cette Révolution qu'ils ont défendue avec tant de fureur, ſans la connaître, a tari pour eux la ſource de l'aiſance & du bonheur.

Mais ce ſont les hommes véritablement pauvres qu'on ſe propoſe d'éclairer ici; on comprendra dans cette claſſe, non-ſeulement les malheureux dénués de tout moyen de ſubſiſtance, mais encore ceux qui ayant un métier, trouveraient de quoi vivre perſonnellement dans leur travail journalier, s'ils n'avaient pas à nourrir une femme & des enfans, & s'ils n'étaient pas ſujets à des infirmités qui les réduiſent preſque toujours à la plus profonde miſere. Cette eſpece de malheureux eſt, ſans doute, la plus intéreſſante & la plus nombreuſe : or on demande quel bien leur a fait la Révolution préſente? Avant cette époque funeſte il n'exiſtait pas une Ville dans le Royaume, pas une Paroiſſe où l'on ne fit chaque année une collecte plus ou moins abondante pour le ſoulagement des pauvres. On en appelle ici à tous ceux qui, dans nos Provinces, ſe mêlaient de quelqu'adminiſtration de bienfaiſance, & ſur-tout à MM. les Curés; à qui s'adreſſaient-ils lorſqu'ils avaient beſoin de ſecours pour les indigens & pour les malades de leurs Paroiſſes? Ont-ils jamais réclamé en vain la

bienfaiſance d'un Évêque, d'un Chapitre, d'une Abbaye, d'une Communauté ? A qui recoureront-ils déſormais, puiſque le vol ſacrilége fait à ces établiſſemens les réduit à l'indigence ? Quel moyen auront-ils de ſoulager leurs pauvres ? Que deviendront leurs malades ? Cependant ces pauvres ont des droits au patrimoine des Égliſes, & ces droits ſont d'autant plus ſacrés qu'ils ſont fondés ſur la volonté expreſſe des Donateurs.

Les intrépides défenſeurs des biens du Clergé ont démontré juſqu'à l'évidence, que ces biens n'ont point été donnés à la Nation; que jamais ils ne lui ont appartenu, parce qu'ils formaient des propriétés individuelles dans la main des Donateurs, auxquels, par conſéquent, appartenait la liberté la plus abſolue d'en diſpoſer à leur gré; que jamais ceux-ci n'ont entendu les donner à d'autres qu'aux Égliſes, & à la Religion pour l'entretien de ſes Miniſtres, l'acquit des fondations & le ſoulagement des pauvres. Il a été démontré que la majeure partie de ces biens était due à la ſage adminiſtration des Poſſeſſeurs, à leur travail, à leur induſtrie & au ſacrifice que pluſieurs d'entr'eux ont fait ſouvent de leurs économies & de leur patrimoine. Enfin on a crié de tous les coins du monde, que dans tout état de cauſe ces biens étaient des propriétés incommutables & uſufruitieres dans la main des Titulaires qui les ont obtenues par leurs ſervices & par des voies légitimes, ſous la garantie des Loix, qu'ils leur tiennent lieu des biens qu'ils auraient pu ſe procurer dans un autre état par leur induſtrie, leurs talens & leurs alliances, & par le patrimoine de leurs ancêtres,

auquel preſque tous ont renoncé en faveur de leur famille.

Les ennemis du Clergé n'ont ſans doute rien oppoſé de ſolide à ces raiſons; mais ils ont accaparé la majorité des ſuffrages, à l'aide d'une populace ſoudoyée & trompée, & ils ſe ſont emparé, par la force, d'une dépouille immenſe, ſans aucun reſpect humain, ſans aucun égard pour les Titulaires, pour l'acquit des fondations, pour les titres mêmes les plus ſacrés, qui portaient que ces biens retourneraient aux familles des Donateurs, dans le cas où les établiſſemens ſeraient détruits.

Enfin la fortune, l'état & l'exiſtence de cent cinquante mille *Citoyens*, ont été ſacrifiés à la rage des perſécuteurs de la Religion & de ſes Miniſtres : & ſi l'on veut ſuivre les Séances de l'Aſſemblée on retrouvera à chaque pas des traces de cette même fureur, contre *un Corps* dont elle ſemble vouloir déchirer les membres palpitans après l'avoir terraſſé.

Quoique la queſtion des biens du Clergé ait été diſcutée ſur tous les points, il ſemble cependant qu'on n'ait pas encore aſſez inſiſté ſur le droit inconteſtable des pauvres, à une partie conſidérable de cette riche poſſeſſion; on ne s'arrêtera pas ici au reproche peu mérité qu'on ſe permet de faire aux Bénéficiers ſur la nullité ou la parcimonie de leurs aumônes, il ne faut, pour y répondre, qu'interroger les malheureux eux-mêmes ſur ceux qui les nourriſſent; ils diront qu'il n'y a point d'Évêque, point de Chapitre, point de Communauté qui n'ait des aumônes réglées & journalieres; ils diront que la plupart

des Abbayes répandent l'aiſance autour d'elles, & que leurs charités ſont d'autant mieux faites qu'elles ſont plus près des malheureux. D'ailleurs quelques exemples, heureuſement bien rares, ſuffiraient-ils pour conſoler les pauvres du tort immenſe que leur ferait la ſpoliation du Clergé? On doit toujours ſuppoſer que chaque Citoyen remplit ſes devoirs & ſes obligations; or un Bénéficier était obligé de faire l'aumône; ſi ſon cœur endurci ſe fut refuſé aux cris touchans de l'humanité ſouffrante & de l'indigence; le reſpect humain, ſans même le ſecours des autres moyens qu'on a ſouvent mis en uſage, l'aurait rappellé au premier de ſes devoirs. Il eſt vrai de dire qu'en général tout Eccléſiaſtique partageait ſes revenus entre les charges attachées à ſon Bénéfice, ſa ſubſiſtance perſonnelle & le ſoulagement des pauvres. Telle était l'intention expreſſe ou préſumée des Fondateurs. *Les pauvres ont donc un droit réel aux biens des Égliſes; ils leur appartiennent donc en partie; la ſpoliation du Clergé eſt donc un vol qui leur eſt fait, & auquel ils ont droit de s'oppoſer. Ils doivent ſuivre ces biens en quelque main qu'ils puiſſent paſſer, comme choſe à eux appartenante.*

Si les Peuples qui touchent tous de ſi près à la pauvreté, laiſſent vendre les biens du Clergé ſans réclamation, à qui auront-ils recours dans leurs beſoins? Pourront-ils dire aux Acquéreurs ce qu'ils diſent aujourd'hui aux Titulaires des Bénéfices? *Nous avons un droit acquis ſur vos biens, ils ne vous ont été donnés que pour les partager avec nous.* Les nouveaux poſſeſſeurs les auront payés, ou feront cenſés les avoir payés

leur valeur; ils les croiront, ou feindront de les croire en leurs mains, un bien légitimement acquis, ſans aucune charge.

Il n'eſt donc pas étonnant que déjà dans pluſieurs Provinces, les Peuples ayent déclaré qu'ils ne ſouffriraient pas qu'il fut vendu, pour une obole, des biens du Clergé, & qu'ils ayent menacé de pendre quiconque aurait la lâcheté & l'infamie d'en faire l'acquiſition.

Ils les regardent comme un bien volé qu'un homme honnête ne peut acheter ſans ſe déshonorer, de même qu'il rougirait de faire l'acquiſition d'un bijoux ou de toute autre propriété qu'il ſaurait avoir été volée.

On aura beau préſenter les Aſſignats comme une portion réelle des biens de l'Égliſe; on aura beau rendre chaque jour de nouveaux Décrets pour raſſurer les Acquéreurs de ces biens, les Peuples ne les regarderont pas moins comme des voleurs ſacriléges, qu'on chaſſera tôt ou tard de leurs poſſeſſions nouvelles; les gens ſages ſe rappelleront toujours les ſuites du long Parlement d'Angleterre, *que l'Aſſemblée prétendue Nationale parait vouloir imiter*. Il avait vendu une partie des biens du Clergé; mais lorſque le calme eut rétabli dans ce Royaume le cours ordinaire de la juſtice, les Acquéreurs furent obligés d'abandonner ces biens; pluſieurs même furent punis ſévérement par les Loix, parce qu'il fut prouvé qu'ils avaient été Acquéreurs frauduleux & de mauvaiſe foi. On ſait bien que, malgré cet exemple, on viendra peut-être à bout de vendre quelques portions du vaſte patrimoine des Égliſes; on ne doute meme

pas que les perſécuteurs de la Religion, ne donnent à leurs amis & a leurs Créatures des Aſſignats, à la charge de les employer en acquiſition de ces biens, afin d'encourager les gens ſcrupuleux & timides : ils pourront d'autant mieux ſe livrer à toute leur généroſité dans ce genre, que l'argent ne leur coute plus rien depuis qu'ils ont trouvé un tréſor inépuiſable, en créant une manufacture de papier, dont ils ſe ſont réſervé la diſpoſition. Cependant ils n'ont pas encore l'art de cacher entiérement leurs frayeurs ſur le peu de ſolidité de ces ventes. Ils entaſſent chaque jour Décrets ſur Décrets pour adoucir les conditions des marchés, & donner aux Acheteurs de nouvelles facilités; mais tout cela n'empêchera pas un ſpéculateur prudent & qui veut placer ſa fortune avec toute ſécurité, de craindre les injuſtices, les abſurdités & les inconſéquences de cet Ouvrage, auquel on donne le nom de Conſtitution, lequel doit, dans ſa chute, entraîner celle de toutes les opérations de l'Aſſemblée. Alors que deviendront les acquiſitions des biens du Clergé. Croit on que, par égard pour ces contrats ſacriléges, les Tribunaux refuſeront aux Titulaires la liberté de rentrer dans des poſſeſſions dont l'injuſtice & la violence les avaient dépouillés? Que deviendront les Aſſignats euxmemes Ah ! malheur à ceux qui y auraient imprudemment attaché leur fortune, & qui auraient trop légérement donné leur confiance à des hommes ſans caractere, & qui ne ſont plus que des avanturiers, depuis le jour, où renonçant à toute pudeur, ils ont oſé ſe déclarer in-

dépendans de leurs Mandats. Mais à ce jour succédera le jour des vengeances, il luirait déjà depuis long-tems pour tous les bons Français, si l'ingratitude & la folie n'étaient pas le caractere propre à la malheureuse Révolution qui afflige le Royaume; comment en effet se persuader que les pauvres qui, jusqu'à présent, n'ont vécu que des bienfaits des Ministres de la Religion, qui leur doivent leur salaire lorsqu'ils sont en état de travailler, & les secours les plus sûrs & les plus abondans quand ils sont vieux & infirmes; comment se persuader que ces mêmes pauvres puissent voir de sang-froid annoncer la destruction des Évêchés, des Chapitres & des Abbayes? Ah! c'est qu'on les aveugle & qu'on les trompe. On leur dit que le produit de ces ventes doit être employé à la liquidation des dettes de l'État; mais on ne leur dit pas que sur douze cent millions d'Assignats décrétés, six cent millions sont déja dilapidés, gaspillés & employés, sans doute, a enrichir les Auteurs du Décret, & à corrompre les galeries, les Municipalités, les Départemens, les Districts, les Troupes, les Clubs, les espions, &c., &c., &c. On ne leur dit pas que pour suppléer aux biens du Clergé qu'on veut vendre, on sera forcé de mettre sur les Peuples un nouvel impôt de cent trente-trois millions. On leur dit, sans doute, qu'on ne payera plus la dixme; mais on se garde bien d'ajouter que les seuls propriétaires profiteront de ce premier vol fait aux Églises, & qu'il ne sera d'aucune utilité aux pauvres, qui sont tous sans propriété, & qui perdront, au contraire, sans aucune ress-

ſource, la part que les Curés leur diſtribuaient chaque année ſur les grains & autres denrées qu'ils retiraient de la dixme.

On leur dit enfin qu'en s'emparant des biens des Hôpitaux, la Nation a eu ſoin d'aſſurer ſur ſon Tréſor, à ces Établiſſemens, une ſomme égale à celle de leurs revenus; mais on leur cache avec ſoin que ces traitemens ne ſeront jamais payés avec exactitude, qu'ils dépendront toujours des circonſtances du moment; que le plus léger embarras dans les finances de l'État, la moindre apparence de guerre, *un ſimple Décret de l'Aſſemblée*, ſuffira pour ſuſpendre les payemens, & qu'alors les Hôpitaux ſeront forcés de renvoyer leurs malades; & cependant ces aziles de la pauvreté n'ont été fondés que pour aſſurer aux malheureux des ſecours indépendans de tout événement. C'eſt ainſi qu'on ſe joue de la juſtice & de l'humanité.

On pourra facilement conclure de ces réflexions, que la cauſe des Égliſes eſt auſſi celle des pauvres, que leurs intérêts ſont commun, & qu'on ne peut ruiner les Miniſtres de la Religion, ſans réduire à la plus effrayante miſere les malheureux dont ils aſſuraient la ſubſiſtance. Enfin, on ne ſaurait trop le répéter, les Citoyens de tous les Ordres que l'Aſſemblée n'a pas encore mis à l'aumône, doivent s'allarmer de ſavoir qu'il exiſte dans le Royaume ſix millions d'hommes qui ne vivent que d'aumônes; & que les opérations de l'Aſſemblée, contre les biens du Clergé, ont tari tout-à-coup la ſource principale où ces malheureux venaient chaque jour puiſer leur ſubſiſtance : c'eſt aux pauvres eux-mêmes

qu'il appartient de demander ou de ſe faire juſtice, & d'oppoſer la plus forte réſiſtance à toute vente ou aliénation de ces biens, dont le premier effet ferait de les réduire au déſeſpoir.

Pour marquer d'une maniere plus préciſe le grand intérêt des pauvres dans cette affaire, on les exhorte à ſe réunir dans chaque Paroiſſe, à l'effet de former oppoſition à la vente des biens du Clergé, & à la dépoſer chez un Notaire; & pour leur en faciliter le moyen, on joint ici un modele de proteſtation, à peu près conforme à celle que chaque Eccléſiaſtique a dû faire pour l'acquit de ſa conſcience, & pour ſervir en tems & lieu.

MODELE DE PROTESTATION

A FAIRE PAR LES PAUVRES.

ATTENDU 1°, que les biens Eccléſiaſtiques n'ont point été donnés à la Nation, & qu'ils ne lui appartenaient pas, parce qu'ils ne formaient pas, au moment de la donation, des propriétés communales & indiviſes dans ſa main, mais des propriétés individuelles & détachées du patrimoine public dans celle des donateurs, qui, par cela même, étaient les maîtres abſolus d'en diſpoſer à leur gré.

2°. Que c'eſt aux Égliſes & à la Religion, pour l'entretien de ſes Miniſtres, que ces biens ont été donnés à perpétuité, *& dans toute la plénitude du droit*, ſuivant l'expreſſion des chartes, pour en jouir par elle & les Miniſtres du culte, comme les fondateurs en jouiſſaient eux-mêmes.

« 3°. *Que ces biens étant encore le patrimoine*
» *des Pauvres dans la main des Titulaires, à qui*
» *les Fondateurs, d'accord avec l'Égliſe & l'État,*
» *ont abandonné le ſoin des aumônes, les Eccléſiaſtiques ſe trouvent, par leur expoliation, privé de cette partie ſi eſſentielle à leur miniſtere, &*
» *les pauvres, par la vente qui ſerait faite de ces*
» *biens, fruſtrés pour jamais des ſecours qu'ils*
» *avaient droit d'en attendre.*

614

Par ces motifs, nous les Pauvres de telle Paroiſſe

Département de

Proteſtons contre toute vente, &c. des biens appartenans au Clergé dans la Paroiſſe ſuſdite, & tendant à nous dépouiller des droits inconteſtables que nous avons à ces biens : formant l'oppoſition la plus formelle & la plus abſolue à leur vente & aliénation.

Fait à

Ce